



angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE

SEANCE DU VENDREDI 27 JUIN 2025

PROCÈS VERBAL

SOMMAIRE

I – POINT D'ACTUALITÉ

II – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

III – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

SOMMAIRE

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>PAGES</i>
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Mobilités - Déplacements 1 Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - (<i>DEC-2025-138</i>) Cycle de l'eau 2 Assainissement - Programme des opérations subventionnables - Demande de participation financière au Département de Maine-et-Loire - (<i>DEC-2025-139</i>) 3 Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Attribution de subventions - (<i>DEC-2025-140</i>)	11 13 14
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Développement économique 4 Congrès UPI (Université de la pensée et de l'investissement) - Édition 2025 - Association Les Conférences Soufflot - Convention de partenariat - Attribution d'une subvention - (<i>DEC-2025-141</i>) 5 Fédération Viticole Anjou Saumur - Évènement « Chenin Blanc International Celebration » - Attribution d'une subvention - (<i>DEC-2025-142</i>) Enseignement supérieur et Recherche 6 Université d'Angers - Soutien à l'entrepreneuriat étudiant - Attribution de subvention - (<i>DEC-2025-143</i>)	16 17 18

	Rayonnement et coopérations	
7	Soutien aux grands évènements - Attribution de subventions - <i>(DEC-2025-144)</i>	20
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Urbanisme et aménagement urbain	
8	Transfert à Angers Loire Métropole du crématorium et du site cinéraire de Loire-Authion - <i>(DEC-2025-145)</i>	22
9	Transfert à Angers Loire Métropole du crématorium et du site cinéraire de Montreuil-Juigné - <i>(DEC-2025-146)</i>	24
10	Réserves foncières communales - Briollay - 1 route des Varennes - Vente à la commune d'un bien bâti - <i>(DEC-2025-147)</i>	26
11	Réserves foncières communautaires - Saint-Martin-du-Fouilloux - 21 rue du Petit Anjou - Acquisition d'un terrain - <i>(DEC-2025-148)</i>	28
12	Réserves foncières communales - Savennières - 7 rue Duboys d'Angers - Cession d'un ensemble immobilier - <i>(DEC-2025-149)</i>	29
13	Ecouflant - Eau & Assainissement - Constitution de servitude - <i>(DEC-2025-150)</i>	31
14	Plateforme Anjou portage foncier - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Alter public - Département de Maine-et-Loire - Convention opérationnelle - <i>(DEC-2025-151)</i>	32
	Habitat et Logement	
15	Programme local de l'habitat - Financement des opérations de réhabilitation achevées depuis au moins 15 ans - Podeliha - Les Ponts-de-Cé - Domaine de la Chesnaie - Avenue du 8 mai et rue du 11 novembre - 17 logements individuels - Attribution de subvention - <i>(DEC-2025-152)</i>	34

16	Programme local de l'Habitat - Podeliha - Loire-Authion (Corné) - Lotissement "Les Rimoux" - Construction de 5 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - (DEC-2025-153)	37
17	Programme local de l'habitat - Logement des jeunes - Dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant - Association Habitat Jeunes David d'Angers - Convention de partenariat 2025-2027 - (DEC-2025-154)	39
18	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2025 - Dispositif communautaire d'aides 2025 - Attribution de subventions - (DEC-2025-155)	41
19	Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole dans le cadre du service public de la rénovation de l'habitat "Mieux Chez Moi" - Attribution de subventions - (DEC-2025-156)	43
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE	
	Politique de la ville	
20	Contrat de ville 2025 - Attribution de subventions complémentaires - Convention pluriannuelle d'objectifs - (DEC-2025-157)	46
	Prévention et sécurité des biens et des personnes	
21	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Soutien aux associations - Attribution de subventions - (DEC-2025-158)	48
	Constructions scolaires	
22	Cantenay-Épinard - Groupe scolaire des Basses Vallées - Réhabilitation partielle - Convention de participation financière - (DEC-2025-159)	50
23	Longuenée-en-Anjou - La Meignanne - Groupe scolaire du Brionneau - Réhabilitation et agrandissement du bâtiment sanitaire - Convention de participation financière - (DEC-2025-160)	52

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES				
Finances				
24	Angers - Quartier Belle-Beille - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement urbain "NPNRU Belle-Beille" - Garantie d'emprunt obligataire - (DEC-2025-161)			54
25	Angers - Quartier Monplaisir - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement urbain "NPNRU Monplaisir" - Garantie d'emprunt obligataire - (DEC-2025-162)			56
26	Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Boulevard Jean-Moulin - Résidence "Ilot Alto" - Podeliha - Acquisition en vefa de 11 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-163)			58
27	Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Avenue des Hauts-de-Saint-Aubin - Résidence "L'Aubier" - Podeliha - Acquisition en vefa de 8 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-164)			60
28	Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - ZAC des capucins - Résidence "La Pinède" - Podeliha - Acquisition en vefa de 26 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-165)			62
29	Les Ponts-de-Cé - Avenue Galliéni - Podeliha - Résidence "Terres de Cé" - Acquisition en vefa de 27 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-166)			64
30	Les Ponts-de-Cé - Avenue Galliéni - Podeliha - Résidence "Terres de Cé" - Acquisition en vefa de 18 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-167)			66
31	Saint-Barthélemy-d'Anjou - Résidence "Puy Heaume" - Rue Général de Laage - Podeliha Construction de 18 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-168)			68
32	Verrières-en-Anjou - Alter public - Financement de l'opération d'action foncière "La nouvelle Océane" - Garantie d'emprunt - Avenant n°1 - (DEC-2025-169)			70
33	Verrières-en-Anjou - Résidence "Armand Mestral" - Avenue du Parc - Podeliha - Construction de 15 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-170)			72
34	Angers - Quartier Belle-Beille - NPNRU - Angers Loire Habitat - Réhabilitation de 110 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-171)			73

35	Angers - Quartier La Roseraie - Boulevard Jacques Portet - Résidence Beauharnais - Soclova - Réhabilitation de 64 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-172)	75
36	Angers - Quartier La Roseraie - Rue et square Martin Luther King - Résidence "Rosa Sévillana" - Soclova - Réhabilitation de 80 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-173)	77
37	Saint-Léger-de-Linières - Rue de La Croix de Lorraine - Domaine de "L'Orangerie" - Soclova – Acquisition en vefa de 10 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-174)	79
Achat - Commande publique		
38	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - (DEC-2025-175)	81
M. le Président		
Questions diverses		

**COMMISSION PERMANENTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du vendredi 27 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vendredi vingt-sept juin à 10 heures 10, la commission permanente convoquée le 20 juin 2025, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de Mme Roselyne BIENVENU, première vice-présidente, assistée de Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (à partir de la DEC-2025-157), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOUP, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Lamine NAHAM, Mme Corinne GROSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Jean-Louis DEMOIS a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à Mme Monique LEROY

M. Jean-Pierre HÉBÉ, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner M. Jean-Pierre HÉBÉ comme secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

I – POINTS D’ACUALITÉ

Point d’information sur le bilan des assises de la transition écologique d’Angers Loire Métropole, présenté par Mme Corinne BOUCHOUX.



1. Retour sur la démarche participative des Assises de la transition écologique

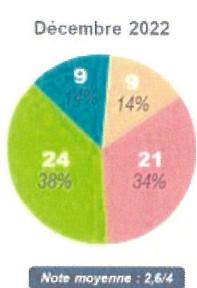


2 Evaluation citoyenne juin 2025

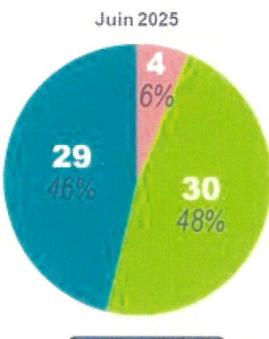


Évaluation citoyenne : les résultats

Actions non engagées
Les décisions formelles sont prises
Des actions concrètes sont engagées
Actions réalisées, résultats visibles



Note moyenne : 2,6/4



Note moyenne : 3,5/4



2 Evaluation citoyenne juin 2025



Évaluation citoyenne : les résultats

Actions non engagées
Les décisions formelles sont prises
Des actions concrètes sont engagées
Actions réalisées, résultats visibles

Thématique	Notation sur 4	
	Moy. notes citoy. Décembre 2022	Moy. notes citoy. Juin 2025
SE NOURRIR	2,7	3,6
CONSOMMER	2,3	3,2
S'EPANOUIR	3,4	3,8
SE DEPLACER	2,4	3,7
VIVRE EN BONNE SANTÉ	3	3,4
SE LOGER	2,2	3,7
PRODUIRE ET TRAVAILLER	2,2	3,4
Moyenne globale	2,6	3,5



3 Éléments de communication des résultats



Après le Conseil Communautaire du 07/07/2025 :

- Site Internet ALM actualisé avec :
 - le bilan complet des 63 actions de la feuille de route des Assises de la transition écologique
 - les résultats détaillés de l'évaluation citoyenne de juin 2025
 - Une vidéo de synthèse du bilan des Assises
- Tiré à part inséré dans les prochains numéros de Vivre à Angers et de Métropole



II – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2025-138

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s’agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l’achat d’un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d’attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu’aux habitants du territoire d’Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d’une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d’achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l’achat d’un vélo à assistance électrique et 400 € pour l’acquisition d’un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l’aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l’étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d’autoriser le versement d’une subvention pour 108 dossiers (correspondant à 91 vélos à assistance électrique et 17 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d’attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 20 874 €.

Cette action du plan vélo permet de répondre à l’engagement de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l’achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l’achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d’Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d’attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d’attribution des aides à l’achat de vélos,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transitions écologique,

Considérant l’avis de la commission de la transition écologique du 18 juin 2025

DECIDE

Attribue des subventions pour un montant total de 20 874 € pour l'achat d'un vélo neuf aux personnes inscrites dans le tableau annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-138 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2025-139

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Programme des opérations subventionnables - Demande de participation financière au Département de Maine-et-Loire

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Chaque année, Angers Loire métropole transmet au Département de Maine-et-Loire ses propositions d'opérations à retenir dans le cadre du programme des opérations subventionnables décidé par l'assemblée départementale.

En matière d'assainissement collectif, le Département aide les communes rurales de moins de 9 000 habitants ou les groupements de communes au titre des communes de moins de 9 000 habitants.

Une opération identifiée comme prioritaire par le schéma directeur d'assainissement d'Angers Loire Métropole pour l'année 2026 répond à ces critères :

Opération	Estimation HT	Observations
Longuenée-en-Anjou Reconstruction complète de la station d'épuration de la Membrolle-sur-Longuenée et transfert des effluents du Plessis-Macé	3 073 000 € HT	Capacité : 5 000 équivalents habitants

Cette opération pourrait faire l'objet d'une participation financière du Département à hauteur de 10 % du montant des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 18 juin 2025

DECIDE

Sollicite une aide financière du Département de Maine et Loire dans le cadre de la reconstruction de la station de dépollution de la Membrolle-sur-Longuenée et du transfert des effluents du Plessis-Macé.

En cas d'accord, impute la recette sur le budget annexe Assainissement de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-139 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2025-140

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Par délibération DEL-2025-52 du 17 mars 2025, le conseil de communauté a validé la reconduction en 2025 du dispositif d'incitation à la déconnexion des eaux pluviales via une subvention d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales.

Pour rappel, l'essentiel des conditions d'attribution de cette subvention a été défini de la manière suivante :

- l'aide, forfaitaire, est attribuée pour toute acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie neuf d'une capacité minimale de 200 litres ; cette aide n'est accordée que si l'acquéreur a bien déconnecté au moins une gouttière du réseau collectif public ;
- au prix initial du récupérateur d'eau de pluie peuvent s'ajouter plusieurs accessoires qui doivent être achetés au moment de l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie (notamment : kit de raccordement et de trop plein, dispositif de collecte sur descente de gouttière, système de filtration) ;
- la subvention est dédiée aux propriétaires occupants et bailleurs d'un logement individuel situé sur le territoire d'Angers Loire Métropole ; le logement doit être occupé à titre de résidence principale ;
- l'aide s'applique à raison de l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par gouttière déconnectée, dans la limite de deux équipements pour la même habitation ;
- le dispositif s'applique pour les récupérateurs acquis à compter du 2 mai 2024 (facture nominative datée et acquittée à fournir) ;
- l'aide totale à l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie et de ses accessoires dépend du volume du récupérateur et est plafonnée au maximum légal autorisé, à savoir 80 % du prix d'achat ;
- cette aide, attribuée et versée par Angers Loire Métropole, est plafonnée à :
 - 260 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 200 et 300 litres ;
 - 310 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 301 et 600 litres ;
 - 360 € TTC pour un récupérateur d'une capacité supérieure à 601 litres.

Compte tenu de l'étude des dossiers et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 11 dossiers (correspondant à 11 récupérateurs d'eau de pluie) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole pour un montant total de 2 197,94 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 18 juin 2025

DECIDE

Autorise le versement d'un volume d'aide de 2 197,94 € pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, et des accessoires associés, aux personnes inscrites dans le tableau en annexe, conformément au dispositif décrit ci-dessus et approuvé par délibération du conseil de communauté DEL-2023-52 du 17 mars 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Marc CAILLEAU

DEC-2025-140 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2025-141

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Congrès UPI (Université de la pensée et de l'investissement) - Édition 2025 - Association Les Conférences Soufflot - Convention de partenariat - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole soutient et accompagne les initiatives et les actions engagées par divers partenaires du territoire au profit des entrepreneurs et de l'entrepreneuriat de manière générale.

L'association Les Conférences Soufflot a pour activité principale l'organisation de conférences. Avec l'Université de la pensée et de l'investissement (UPI), elle intervient dans l'organisation de l'évènement désigné « Congrès UPI ».

Cette manifestation grand public a pour objectif de vulgariser et rendre accessible au plus grand nombre l'économie et l'entrepreneuriat. Elle présente sur une journée complète des conférences et des tables rondes avec des experts et des personnalités reconnus sur diverses thématiques du domaine des sciences économiques. Elle répond aux besoins de la dynamique entrepreneuriale et participe à l'attractivité de notre territoire.

La troisième édition du Congrès UPI se tiendra le 27 septembre 2025 au Centre des congrès d'Angers.

A la suite d'une demande de participation financière formée par les organisateurs de l'évènement, il est proposé de soutenir celui-ci à hauteur de 5 000 € et, à cet effet, de conclure une convention avec Les Conférences Soufflot.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 11 juin 2025

DECIDE

Approuve la convention de partenariat avec l'association Les Conférences Soufflot pour l'organisation de l'édition 2025 du Congrès UPI.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente décision.

Dans ce cadre, attribue à l'association Les Conférences Soufflot une subvention de 5 000 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-141 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2025-142

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Fédération Viticole Anjou Saumur - Évènement « Chenin Blanc International Celebration » - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Organisé par la Fédération viticole Anjou-Saumur et ses partenaires, l'évènement « Chenin Blanc International Celebration » se tiendra, pour partie sur le territoire d'Angers Loire Métropole, du 5 au 9 juillet 2025. Il fait suite au colloque international qui s'est tenu en 2019 à Angers, puis en 2022 en Afrique du Sud.

L'objectif est de valoriser ce cépage encore méconnu qui détient des atouts non seulement gustatifs mais aussi environnementaux. Le programme valorisera l'ensemble du vignoble de Loire, dont le territoire d'Angers Loire Métropole. Plus de 300 participants français et internationaux sont attendus.

Il est proposé de soutenir cet événement à hauteur de 2 000 €, en cohérence avec les politiques publiques de soutien à la filière du végétal, à la recherche et à l'attractivité du territoire.

Le budget de l'évènement s'établit à 325 300 €. Interloire, l'École supérieure de agricultures (ESA), la Région Pays de la Loire et la Ville de Saumur ont également été sollicités pour soutenir financièrement l'événement.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 11 juin 2025

DECIDE

Attribue une subvention de 2 000 €, versée en une seule fois, à la Fédération viticole Anjou-Saumur pour l'organisation de l'évènement « Chenin Blanc International Celebration », qui se tiendra du 5 au 9 juillet 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-142 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2025-143

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Université d'Angers - Soutien à l'entrepreneuriat étudiant - Attribution de subvention

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

Le dispositif national Pépite - Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat - porté par Nantes Université en coordination avec Le Mans Université et l'Université d'Angers pour le compte des établissements d'enseignement supérieur (ESR) de leurs propres territoires - permet aux étudiants et aux jeunes diplômés (- de 2 ans) d'être sensibilisés, de se former et d'être accompagnés vers la création d'entreprises. Pépite délivre notamment le SNEE (statut national étudiant entrepreneur), qui offre des facilités aux étudiants pour conduire leur projet de création d'entreprise.

Depuis 2023, Angers Loire Métropole a décidé de renforcer son implication et son soutien pour l'entrepreneuriat étudiant en subventionnant à hauteur de 15 000 € par an le Pépite angevin pour la location d'un espace de coworking pour les étudiants angevins et l'attribution d'une aide financière à une sélection d'étudiants entrepreneurs.

Angers Loire Métropole a été à l'initiative de ce dispositif de bourses entrepreneuriales pour les étudiants entrepreneurs angevins sur les années 2023-2024. Ce dispositif expérimental a séduit la Région, qui a décidé de le régionaliser dans le cadre de sa feuille de route Entrepreneur Etudiant présentée en juin 2024.

Afin d'éviter la redondance des dispositifs, Angers Loire Métropole poursuit son soutien à Pépite à hauteur de 15 000 € pour l'année 2025, en adaptant une partie des actions fléchées :

- la location d'un espace de coworking pour l'ensemble des étudiants entrepreneurs angevins, accompagnés par Pépite et quel que soit leur ESR de rattachement (5 000 €) ;
- l'attribution d'une enveloppe de 10 000 € pour soutenir le fonctionnement du programme Starter, programme de pré-incubation à destination des étudiants entrepreneurs ; le soutien d'Angers Loire Métropole concerne :
 - o le financement d'ateliers collectifs sur les thématiques de l'entrepreneuriat ;
 - o le financement d'accompagnements individuels ciblés sur le soutien psychologique aux étudiants entrepreneurs (confiance en soi, prévention du « syndrome de l'imposteur », équilibre vie personnelle/professionnelle).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 11 juin 2025,

DECIDE

Attribue une subvention de 15 000 €, versée en une seule fois, à l'Université d'Angers pour le financement des actions du Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (Pépite) angevin au titre de l'année 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-143 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX, M. Philippe VEYER.***

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2025-144

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux grands évènements - Attribution de subventions

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

La politique de soutien aux grands évènements d'Angers Loire Métropole a pour objectif prioritaire le développement des rencontres professionnelles et des grands évènements.

Afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs de ces manifestations (congrès, forums, salons, etc.), les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux organisateurs des évènements suivants :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Subvention Angers Loire Métropole
Unité de recherche Pops - Université d'Angers	7 ^e symposium du Groupe francophone de soins primaires « Politiques et soins primaires »	Faculté de médecine d'Angers	18/06/2025	650 €
Association Réseau Onco Pays de la Loire (OncoPL)	15 ^e Congrès national des réseaux de cancérologie (CNRC)	Centre de congrès Jean-Monnier d'Angers	2 et 3/10/2025	3 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 11 juin 2025

DECIDE

Attribue deux subventions aux organisateurs précités, pour un montant total de 3 650 €, versées en une seule fois et réparties comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - Unité de recherche Pops - Université d'Angers | 650 € |
| - Association Réseau Onco Pays de la Loire (OncoPL) | 3 000 € |

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Intervention pour information de M. Sébastien BODUSSEAU

DEC-2025-144 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention: 1, M. Sébastien BODUSSEAU.

N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2025-145

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Transfert à Angers Loire Métropole du crématorium et du site cinéraire de Loire-Authion

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Le code général des collectivités territoriales dispose en son article L. 5215-20, modifié par la loi dite 3DS n°2022-217 du 21 février 2022, que les communautés urbaines (dont Angers Loire Métropole) exercent la compétence obligatoire : « *Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que création, gestion et extension des crématoriums* ».

Le site cinéraire associé au crématorium de la commune de Loire-Authion a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération DEL-2024-39 du conseil de communauté du 12 février 2024.

Conformément aux dispositions légales, dans le cadre d'une communauté urbaine, les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes et nécessaires à l'exercice des compétences transférées font l'objet d'un transfert en pleine propriété.

Par conséquent, le crématorium et le site cinéraire situés 54, route des Rimoux à Corné, commune déléguée de Loire-Authion, cadastrés section 106 ZL n°608, appartenant à la commune de Loire-Authion, doivent faire l'objet d'un transfert de propriété, à titre gratuit, au titre de la compétence exercée par la communauté urbaine.

Ces biens ont fait l'objet d'un bail emphytéotique au bénéfice de la Société funéraire et de crémation de l'ouest, lequel arrive à échéance le 2 mai 2047. La communauté urbaine reprendra donc ce bail tel quel, avec ses droits et ses obligations, et en informera le preneur.

Selon les informations transmises par la commune, le terrain d'assise de ces biens a été enregistré à l'inventaire de la commune, au compte 2111, pour sa valeur d'achat (98 307,60 €) et les frais d'acquisition (2 095,84 €), soit un montant total de 100 403,44 €.

Les autres conditions et modalités de ce transfert sont détaillées dans le projet d'acte annexé à la présente décision et susceptible d'évolutions mineures.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la communauté urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5215-1 et suivants et L. 5215-28,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des impôts, articles 879 et 1043,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2024-39 du conseil de communauté du 12 février 2024,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Loire-Authion du 3 juin 2025,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 juin 2025

DECIDE

Approuve le transfert à titre gratuit, par la commune de Loire-Authion à la communauté urbaine Angers Loire Métropole, au titre de l'exercice de sa compétence, du crématorium et de son site cinéraire situés 54, route des Rimoux à Corné, commune déléguée de Loire-Authion, cadastrés section 106 ZL n°608.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce transfert.

Considère que ce transfert bénéficie des dispositions de l'article 1043 du code général des impôts disposant que les transferts de biens, droits et obligations prévus à l'article L. 5211-41 du code général des collectivités territoriales ne donnent lieu à aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 ou honoraires.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-145 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2025-146

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Transfert à Angers Loire Métropole du crématorium et du site cinéraire de Montreuil-Juigné

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Le code général des collectivités territoriales dispose en son article L. 5215-20, modifié par la loi dite 3DS n°2022-217 du 21 février 2022, que les communautés urbaines (dont Angers Loire Métropole) exercent la compétence obligatoire : « *Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que création, gestion et extension des crématoriums* ». ».

Le site cinéraire associé au crématorium de la commune de Montreuil-Juigné a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération DEL-2024-39 du conseil de communauté du 12 février 2024.

Conformément aux dispositions légales, dans le cadre d'une communauté urbaine, les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes et nécessaires à l'exercice des compétences transférées font l'objet d'un transfert en pleine propriété.

Par conséquent, le crématorium et le site cinéraire situés 38, avenue des Poiriers à Montreuil-Juigné, cadastrés section AX n°163, appartenant à la commune de Montreuil-Juigné, doivent faire l'objet d'un transfert de propriété, à titre gratuit, au titre de la compétence exercée par la communauté urbaine.

Le terrain d'assiette du crématorium, acquis par la commune en 1993 pour l'euro symbolique, ainsi que la valeur de construction du bâtiment, feront l'objet d'un transfert d'actif. À cet effet, la commune s'est engagée à transmettre à la communauté urbaine l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Les autres conditions et modalités de ce transfert sont détaillées dans le projet d'acte annexé à la présente décision et susceptible d'évolutions mineures.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la communauté urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5215-1 et suivants et L. 5215-28,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des impôts, articles 879 et 1043,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2024-39 du conseil de communauté en date du 12 février 2024,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montreuil-Juigné du 21 mai 2025,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 juin 2025

DECIDE

Approuve le transfert à titre gratuit par la commune de Montreuil-Juigné à la communauté urbaine au titre de l'exercice de sa compétence, du crématorium et du site cinéraire situés 38, avenue des Poiriers à Montreuil-Juigné, cadastrés section AX n°163.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce transfert.

Considère que ce transfert bénéficie des dispositions de l'article 1043 du code général des impôts disposant que les transferts de biens, droits et obligations prévus à l'article L. 5211-41 du code général des collectivités territoriales ne donnent lieu à aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 ou honoraires.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-146 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2025-147

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Briollay - 1 route des Varennes - Vente à la commune d'un bien bâti

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole a acquis, par acte du 27 novembre 2023, un ensemble immobilier situé à Briollay, 1 route des Varennes, édifié sur la parcelle cadastrée section AC n°171 d'une superficie de 2 388 m² et classée en zone UC du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette acquisition a été réalisée au titre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières pour le compte des communes, afin de permettre à la commune de Briollay de créer un espace à vocation sociale destiné notamment aux séniors, dans le cadre du projet d'aménagement de sa centralité.

En septembre 2024, la communauté urbaine a autorisé la commune de Briollay à démolir, à ses frais, les constructions qui s'y trouvaient, en raison de leur vétusté et des risques d'intrusion. Le bien a ainsi été démolî.

La commune souhaite aujourd'hui acquérir cette parcelle. Conformément au règlement des réserves foncières, la cession doit s'effectuer au prix de revient, lequel ne tient pas compte de la démolition du bien intervenue postérieurement à l'acquisition.

Par conséquent, la vente de ladite parcelle s'effectuera au prix 2025, tel que calculé selon les règles des réserves foncières, de **295 452 €** se décomposant comme suit :

- prix d'achat : 280 000,00 €
- frais de notaire : 4 088,46 €
- frais de portage : 11 363,54 €

En cas de non réitération de l'acte de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2025 ou au plus tard six mois après la levée d'option par décision de la commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de revient sera actualisé à partir de 2026 et pour les années suivantes, et ce jusqu'à la régularisation effective de l'acte. Cette actualisation comprendra l'imputation des intérêts financiers de l'année, des taxes foncières et des autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le règlement des réserves foncières,

Considérant l'avis de la direction immobilière de l'Etat en date du 21 mai 2025,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 juin 2025

DECIDE

Approuve la vente à la commune de Briollay - ou à toute personne physique ou morale s'y substituant après accord d'Angers Loire Métropole - du bien désigné ci-dessus (à savoir une parcelle située à Briollay, au 1 route des Varennes, cadastrée section AC n°171), au prix de 295 452 € et aux conditions indiquées dans l'exposé.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-147 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2025-148

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Saint-Martin-du-Fouilloux - 21 rue du Petit Anjou - Acquisition d'un terrain

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Les consorts [REDACTED] sont propriétaires de quatre parcelles non bâties situées à Saint-Martin-du-Fouilloux, au 21 rue du Petit Anjou, en zone UA du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et cadastrées section C n°2714, 2718, 2719 et 2722, d'une superficie totale de 117 m².

Dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, la communauté urbaine envisage d'acquérir lesdites parcelles, moyennant le prix de 7 312,50 €.

Les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant à 180 000 € le seuil réglementaire de consultation obligatoire de la direction immobilière de l'Etat en ce qui concerne les acquisitions amiabiles,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le projet d'acte,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 mai 2025

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès des consorts [REDACTED] de quatre terrains situés à Saint-Martin-du-Fouilloux, au 21 rue du Petit Anjou, au prix de 7 312,50 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte, lequel est annexé à la présente décision et pourra faire l'objet de modifications mineures.

Approuve la prise en charge de tous les frais associés, dont les frais d'acte.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-148 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2025-149

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Savennières - 7 rue Duboys d'Angers - Cession d'un ensemble immobilier

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières pour le compte des communes, la communauté urbaine a acquis, en mars 2023, un ensemble immobilier situé 7 rue Duboys d'Angers à Savennières. Cette acquisition a été réalisée à la demande de la commune, en vue de dynamiser le centre-bourg.

La commune sollicite aujourd'hui le rachat de ce bien immobilier, cadastré section C n°512, afin de procéder à la création d'un commerce et de logements.

Le prix de cession 2025, tel que calculé selon les règles de portage, s'élève à 212 945,46 €, se décomposant comme suit :

Prix d'achat	195 000,00 €
Frais de notaire	5 387,10 €
Frais d'agence	12 350,00 €
Frais divers (commissaire de justice...)	208,36 €
Total	212 945,46 €

Les frais de portage 2025, d'un montant de 8 517,82 €, ainsi que les frais de gestion, seront réglés à part par la commune.

Les frais de la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Les autres conditions et modalités de cette cession sont détaillés dans le projet d'acte, annexé à la présente décision et susceptible d'évolutions mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 13 mai 2025.

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 juin 2025

DECIDE

Approuve la cession au profit de la commune de Savennières de la parcelle située 7 rue Duboys d'Angers, cadastrée section C n°512, d'une surface de 50 m², au prix de 212 945,46 € net vendeur, et selon les modalités définies dans le projet d'acte annexé à la présente délibération.

Autorise le président, son représentant ou toute personne morale s'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-149 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2025-150

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Ecouflant - Eau & Assainissement - Constitution de servitude

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La commune d'Ecouflant est propriétaire de parcelles situées sur son territoire, rue des Belles Rives, et va procéder à leur cession au profit de l'Ehpad (Etablissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes) « Les Hauts de Maine » pour permettre son extension.

La parcelle cadastrée section AM n°254, objet de cette cession, est traversée par une canalisation d'eaux usées. Aussi convient-il d'établir une convention de servitude au profit de la communauté urbaine, titulaire de la compétence « Eau et Assainissement ».

La servitude est consentie à titre gratuit et sans aucune contrepartie. Les autres conditions et modalités de cette servitude sont détaillées dans le projet d'acte, annexé à la présente décision et susceptible d'évolutions mineures.

Tous les frais, droits et émoluments liés seront supportés par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 juin 2025

DECIDE

Approuve la constitution, à titre gratuit, de la servitude de passage et d'accès à la canalisation d'eaux usées et à ses accessoires, situés sur la parcelle cadastrée section AM n°254, au profit de la communauté urbaine Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la constitution de cette servitude.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-150 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Mickaël JOUSSET.

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2025-151

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Plateforme Anjou portage foncier - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Alter public - Département de Maine-et-Loire - Convention opérationnelle

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le Département de Maine-et-Loire a mis en place un dispositif opérationnel de portage foncier dénommé « Anjou portage foncier », dont Alter public assure la mise en œuvre. Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières, Angers Loire Métropole peut flécher les demandes de portage foncier des communes membres vers ce dispositif, en accord avec ces dernières et après avis de la commission de portage foncier.

Les conditions d'intervention générales d'Alter public dans ce dispositif ont été fixées par une convention-cadre du 23 juillet 2013, ayant fait l'objet de cinq avenants signés les 9 novembre 2015, 11 juillet 2016, 23 juillet 2018, 15 janvier 2019 et 5 février 2020.

Après avis de la commission de portage d'Angers Loire Métropole du 28 janvier 2025, la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou envisage de recourir à ce dispositif pour le portage d'un ensemble immobilier situé entre la route de Beaufort, la rue de Verdun et la rue Pasteur, sur les parcelles suivantes :

SECTION	N° PARCELLE	CONTENANCE EN M ²
AL	107	553
	110	536
	211	308
	212	88
	282	45
	380	593
	381	523
	715	310
	806	242
	807	351
	850	656
	877	370
	878	533
	TOTAL	5 108

Ces parcelles sont situées dans l'ilot dit du « Fer à repasser », encadré par une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) « Centre-ville », et sont grevées d'un emplacement réservé n° 09 en vue du réaménagement du centre-ville : liaisons douces et programme de logements.

Il est proposé d'accepter pour cet ensemble immobilier le portage par Alter public dans le cadre du dispositif départemental et d'approuver les termes de la convention opérationnelle en découlant.

Il est précisé que la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou sera seule désignée pour racheter ou faire racheter les biens portés par Alter public, Angers Loire Métropole n'étant tenu à aucune dépense à ce titre.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 juin 2025

DECIDE

Approuve la convention opérationnelle avec Alter public, la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou et le Département de Maine-et-Loire pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AL n° 107, 110, 211, 212, 282, 380, 381, 715, 806, 807, 850, 877, 878, situées entre la route de Beaufort, la rue de Verdun et la rue Pasteur à Saint-Barthélemy-d'Anjou, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention opérationnelle.

DEC-2025-151 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2025-152

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Financement des opérations de réhabilitation achevées depuis au moins 15 ans - Podeliha - Les Ponts-de-Cé - Domaine de la Chesnaie - Avenue du 8 mai et rue du 11 novembre - 17 logements individuels - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, après approbation de son nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat (PLH), Angers Loire Métropole (ALM) a défini et mis en place son nouveau dispositif de financement du logement social. Pour la réhabilitation, la communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le périmètre du Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU) et, en dehors de ce périmètre, en droit commun.

A travers celui-ci, pour répondre à la nécessité de réhabiliter les logements ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur), Angers Loire Métropole a défini deux niveaux d'accompagnement des travaux : un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie et une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » (lourdes) avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux.

Ainsi, les logements sociaux achevés depuis au moins 15 ans lors de la demande de subvention, sur la base des critères d'éligibilité des travaux à la Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (Palulos) peuvent bénéficier de cette aide à la réhabilitation.

Les aides de la communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment, l'Agence nationale de la rénovation urbaine (Anru) et le Fonds européen de développement régional (Feder) Energie.

L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit par ailleurs être au moins équivalent à la subvention apportée par Angers Loire Métropole. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Podeliha a le projet de réhabiliter l'ensemble immobilier composé de 17 logements individuels achevés en 1960, de typologie T3 et T4. L'opération est située avenue du 8 mai et rue du 11 novembre aux Ponts-de-Cé.

Engagés après concertation favorable des locataires, ces travaux généreront une augmentation de loyer ne dépassant pas 10 % par an. Ainsi, le loyer moyen, actuellement de 3,26 €/m², atteindra à terme le loyer plafond conventionné de 3,49 €/m².

L'objectif de cette réhabilitation est :

- offrir aux locataires un bouclier énergétique puissant permettant de les protéger au maximum de la hausse des prix des énergies en diminuant très sensiblement leurs consommations ;
- de produire localement autant d'énergie que le logement en consomme pour atteindre la neutralité énergétique ;
- de réduire la consommation énergétique des logements pour ramener l'étiquette énergétique initiale E, F vers une étiquette A+ (le niveau le plus haut du DPE) ;
- de réduire les émissions de gaz à effet de serre pendant et après la réhabilitation ;
- de redonner une seconde vie au logement.

Le programme s'inscrit dans la démarche d'envergure régionale dite EnergieSprong, coordonnée par l'Union sociale pour l'Habitat (USH) avec 13 autres bailleurs, regroupant 2 000 logements environ, pour cette première phase. C'est la première opération de cette ampleur en France et elle est, en ce sens, pionnière. EnergieSprong prend la forme d'un contrat global de performance sur 30 ans (15 ans pour le présent programme), actuellement en cours de mise au point avec un candidat exclusif.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 2 299 227,44 € TTC (travaux + honoraires), soit 135 248,67 € TTC par logement. Ainsi, Podeliha, au regard de la nature des travaux (travaux d'économie d'énergie) et du montant envisagés, peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau « global » d'Angers Loire Métropole pour un total de 51 000 €.

Compte tenu du caractère novateur et expérimental de ce programme d'ampleur régional, répondant pleinement aux enjeux de transition environnementale et énergétique portés par Angers Loire Métropole, il est proposé de compléter l'aide de base actuelle d'un montant exceptionnel de 2 000 € par logement, soit 34 000 €.

Pour financer cette réhabilitation énergétique novatrice, le bailleur sollicitera trois prêts pour un montant de 1 476 627 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 2 299 227,44 € TTC. Le bailleur apportera 425 423,83 € de fonds propres. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 170 000 €, a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 595 423,83 €, soit 25,90 % de l'investissement de cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 juin 2025

DECIDE

Attribue à Podeliha, pour ce programme situé avenue du 8 mai et rue du 11 novembre aux Ponts-de-Cé, une subvention globale d'un montant de 85 000 € (51 000 € de droit et 34 000 € d'accompagnement complémentaire), correspondant au financement des travaux de réhabilitation de 17 logements, soit 3,70 % de l'investissement.

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération - Plan de financement consolidé

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réservera le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

La cession de ces logements dans les 10 ans suivants la réception des travaux entraîne le remboursement de la totalité des aides octroyées, et dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Présidence de Mme Corinne BOUCHOUX

DEC-2025-152 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2025-153

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'Habitat - Podeliha - Loire-Authion (Corné) - Lotissement "Les Rimoux" - Construction de 5 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la communauté urbaine.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme de construction neuve de cinq logements individuels, à savoir trois logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et deux financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI). Cette construction est située Lotissement « Les Rimoux » à Loire-Authion (Corné).

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 685 424 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 984 446 € TTC. Le bailleur apportera 235 987 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 24 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 juin 2025

DECIDE

Attribue à Podeliha, pour la réalisation de ce programme de cinq logements individuels, une subvention d'un montant de 28 685 €, à savoir 13 390 € pour les logements financés en PLUS et 15 295 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 737 € au logement (4 463,33 € pour les PLUS et 7 647,50 € pour les PLA Intégration).

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de services aux entreprises - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - Convention de réservation signée
34 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logements est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Présidence de Mme Corinne BOUCHOUX

DEC-2025-153 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2025-154

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Logement des jeunes - Dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant - Association Habitat Jeunes David d'Angers - Convention de partenariat 2025-2027

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement en faveur des jeunes, Angers Loire Métropole soutient les actions d'information des jeunes de 16 à 30 ans et celles qui facilitent leur accès au logement ou leur maintien dans celui-ci.

En 2021, la communauté urbaine a décidé d'expérimenter et de soutenir financièrement un nouveau dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant (HTH) proposé par l'association Habitat Jeunes David d'Angers (AHJDA), pour compléter l'offre locative publique et privée. Ce dispositif consiste à mettre en relation les jeunes demandeurs d'un hébergement temporaire avec des propriétaires qui proposent des chambres ou des logements pour de courtes périodes (quelques jours à 4 mois). Cofinancé par le Département de Maine-et-Loire, la Caisse d'allocations familiales, la Région Pays de la Loire et Action Logement, il est solidaire, réactif et flexible. Ce dispositif est coordonné avec les interventions de l'association d'habitat intergénérationnel « Le temps pour toit », qui offre elle aussi aux jeunes des solutions d'hébergement plus longues au domicile de personnes âgées.

L'association AHJDA centralise les propositions de chambres / logements et les demandes d'hébergement des jeunes. Elle assure des missions d'accompagnement et d'intermédiation qui rassurent les jeunes, leurs parents et les propriétaires hébergeurs. Les contributions demandées aux jeunes (15 € par nuitée) sont plafonnées à 290 € par mois.

La convention relative à cette action expérimentale, conclue pour 2021, a été reconduite sur la période 2022-2024. En 2023, l'Etat (DDETS) a décidé de cofinancer l'action en 2023 et 2024. Une nouvelle convention 2023-2024 a donc été substituée à la convention 2022-2024. Approuvée par la commission permanente le 4 septembre 2023, elle a été signée le 4 décembre 2023.

Son bilan, présenté au comité des financeurs le 25 février 2025, a confirmé l'intérêt de reconduire le dispositif, qui répond efficacement aux besoins d'hébergement des étudiants, des apprentis et des jeunes actifs sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Il s'appuie désormais sur un réseau de près de 100 hébergeurs, grâce auquel 2 097 nuitées aux étudiants, apprentis et jeunes actifs en 2024.

La convention proposée à l'approbation du conseil porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Elle n'intègre plus la participation indirecte de l'Etat (plan Pauvreté), ni celles, directes, de la Caisse d'allocations familiales et du Département, qui financeront désormais l'association dans le cadre de conventions bilatérales.

Cette convention prévoit qu'en 2026 et 2027, les montants des subventions apportées par la communauté urbaine et l'autofinancement investi dans le dispositif par l'association seront déterminés par avenant. Elle fixe :

- des objectifs annuels de 50 binômes jeunes / propriétaires hébergeurs constitués et de 1 500 nuitées, identiques à ceux de l'année 2024 ;
- le budget prévisionnel 2025 du dispositif, à 39 835 €, financé par des subventions publiques à hauteur de 91,6 % ;

- l'affectation de moyens en personnel garantissant la réalisation des objectifs contractualisés ; ceux affectés au dispositif en 2025 sont réduits de 0,60 équivalent temps-plein (ETP) à 0,50 ETP, pour pouvoir équilibrer le budget de l'action ;
- la subvention à verser par la communauté urbaine à l'association en 2025 pour financer le dispositif, à 16 970 €, comme en 2023 et 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision de la commission permanente du 30 avril 2021 approuvant l'expérimentation d'un dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant ;

Vu la décision DEC-2022-65 de la commission permanente du 7 mars 2022 approuvant la convention de partenariat 2022-2024 relative au dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 11 juillet 2022 par laquelle la communauté urbaine s'est engagée à veiller au respect du Pacte républicain et de la loi confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 10 octobre 2022 approuvant les actes ayant pour objet d'inclure la clause générale relative au respect du pacte républicain ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2022-2024 signé le 7 mars 2023 ;

Vu la décision DEC-2023-208 de la commission permanente du 4 septembre 2023 approuvant la convention de partenariat 2023-2024 relative au dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant et la résiliation de la convention 2022-2024 ;

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 juin 2025

DECIDE

Approuve la convention 2025-2027 avec l'association Habitat Jeunes David d'Angers relative au dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Dans ce cadre, attribue à l'association une subvention de 16 970 € pour financer le dispositif en 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-154 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2025-155

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2025 - Dispositif communautaire d'aides 2025 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Pour la mise en œuvre des objectifs du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat, la communauté urbaine a prorogé pour l'année 2025 le système de financement de l'accession sociale à la propriété mis en place depuis plusieurs années.

Les objectifs recherchés par le dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété sont de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages au sein d'Angers Loire Métropole,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères définis dans la délibération du 14 avril 2025 et ses annexes :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'HLM ou des sociétés d'économie mixte immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- pour les logements individuels : la superficie de la parcelle doit être comprise entre 100 m² et 400 m²,
- le prix de vente maximum au m² de surface utile est celui défini par la réglementation du prêt social location accession en fonction de la classification de localisation,
- les ressources du ménage accédant doivent se situer sous les plafonds de ressources PTZ en vigueur, sans que le ménage ne soit pour autant contraint de mobiliser ce prêt.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 500 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 4 000 € pour une famille de trois enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la communauté urbaine est fixé à un maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de trois enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ, proposé par Angers Loire Métropole s'appuie sur la loi de finances pour 2025 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Synthèse des aides allouées par commune et par nature de logements :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	18	47 500 €
Individuel neuf	3	8 000 €
Collectif ancien H.L.M	11	24 000 €
Individuel ancien H.L.M	3	8 500 €
Total Angers	35	88 000 €
Collectif neuf	1	1 000 €
Total Avrillé	1	1 000 €
TOTAL	36	89 000 €

Pour l'année 2025, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la communauté urbaine figurant dans la présente décision, 36 ménages sont bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété pour un montant total de 89 000 €, les communes concernées s'engageant à attribuer un montant d'aide unitaire identique à celui figurant dans l'annexe jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2024-79 du conseil de communauté du 14 avril 2025 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 juin 2025

DECIDE

Attribue 36 subventions individuelles d'un montant total de 89 000 € pour des projets d'accession sociale à la propriété dans les conditions de financement retenues par les communes, dans la limite du cadre budgétaire approuvé pour la communauté urbaine et comme mentionné dans le tableau annexé,

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-155 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2025-156

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole dans le cadre du service public de la rénovation de l'habitat "Mieux Chez Moi" - Attribution de subventions

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a mené entre 2019 et 2024, une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah), en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Ce dispositif, complété par le Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (Sare), déployé en 2021, a permis de soutenir de nombreux ménages dans leur projet de rénovation de logements.

Ces deux dispositifs ont pris fin le 31 décembre 2024.

Pour garantir la continuité du service public de rénovation de l'habitat, incarné localement par la marque « Mieux chez moi », et renforcer son action, Angers Loire Métropole s'est engagée, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans une nouvelle convention avec l'Anah : le programme d'intérêt général (PIG) « Pacte territorial - France Rénov' ».

Ce programme vise à :

- poursuivre les actions de rénovation énergétique et de lutte contre la précarité énergétique ;
- améliorer la qualité du parc privé ancien, notamment en matière d'habitat indigne ou très dégradé ;
- accompagner l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- soutenir les propriétaires occupants ou bailleurs de logements individuels ainsi que les copropriétaires.

Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux pour les propriétaires (sous condition de revenus ou obligation de conventionnement) et syndicats de copropriétaires.

Synthèse de la répartition par commune des aides allouées aux propriétaires ou syndicats de copropriétaires :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements concernés	Coût des travaux HT	Montant maximum de la subvention
Sous-total propriétaires :	27	27	1 167 294 €	77 404 €
Angers	9	9	314 970 €	21 076 €
Avrillé	1	1	59 364 €	4 000 €
Beaucouzé	1	1	4 643 €	464 €
Bouchemaine	1	1	11 364 €	1 136 €
Ecouflant	1	1	57 225 €	4 500 €
Les-Ponts-de-Cé	4	4	168 140 €	12 061 €
Loire-Authion	3	3	260 211 €	14 500 €
Montreuil-Juigné	1	1	11 867 €	1 187 €
Mûrs-Érigné	2	2	84 367 €	4 955 €
Saint-Lambert-la-Potherie	1	1	57 985 €	4 500 €
Sainte Gemmes-sur-Loire	1	1	121 899 €	7 500 €
Trélazé	1	1	7 045 €	704 €
Verrières-en-Anjou	1	1	8 215 €	821 €
Sous-total syndicats de copropriétaires	3	132	6 282 863 €	242 409 €
Angers	3	132	6 282 863 €	242 409 €
Total Propriétaire et syndicats de propriétaires Angers Loire Métropole	30	159	7 450 157 €	319 813 €

Parallèlement, une erreur matérielle (erreur de saisie) figurant dans la décision (DEC-2024-252) du 4 novembre 2024 doit être corrigée en modifiant le montant de la subvention allouée.

Commune du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Rives-du-Loir-en-Anjou	Occupant	Amélioration énergétique	4 500 € (au lieu de 3 500 €)	55 769 €

L'ensemble de ces aides s'ajoutent à celles octroyées depuis le 1^{er} janvier 2025. Au total, cela représente 280 logements améliorés pour un montant de subvention de 721 152 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires ou copropriétaires de plus de 12 586 261 € HT.

Il est par ailleurs précisé que :

- les bénéficiaires s'engagent à respecter les engagements pris dans le cadre de leur demande de subvention ; à défaut, l'attribution de leur subvention sera caduque de plein droit ;
- le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des prestations (travaux) effectivement réalisées (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant prévu par la présente décision ;
- la durée de validité de la présente décision est limitée à trois ans à compter de la date la rendant exécutoire ; une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné (en conséquence, le versement de chaque subvention accordée s'effectuera, dans un délai maximum de quatre ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2024-345 du conseil de communauté du 9 décembre 2024 approuvant le déploiement du PIG Pacte territorial-France Rénov' ainsi que le règlement d'attribution des aides aux travaux d'Angers Loire Métropole ;
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 juin 2025

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi », attribue 30 subventions aux propriétaires mentionnés dans le tableau annexé, pour un montant total de 319 813 €.

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Approuve la correction du montant d'une subvention attribuée par décision DEC-2024-252 du 4 novembre 2024, conformément aux indications mentionnées à l'annexe 2 à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-156 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2025-157

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat de ville 2025 - Attribution de subventions complémentaires - Convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : Francis GUILTEAU

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du contrat de ville. Un nouveau contrat de ville Quartiers 2030 d'Angers Loire Métropole, signé le 3 avril 2024 par tous les partenaires, précise les priorités retenues dans chaque quartier prioritaire.

Parmi les outils de lutte contre les inégalités, les signataires de ce contrat élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de la communauté urbaine.

Pour cette programmation 2025, Angers Loire Métropole mobilisera 4 500 € supplémentaires pour les actions suivantes, autour de la politique de la Ville :

- Face Maine-et-Loire pour le projet « Actions politiques de la ville » : 1 500 €,
- Simplon pour le projet « Tremplin numérique vers l'emploi » : 3 000 €.

Angers Loire Métropole souhaite également affirmer son soutien à l'association Maison Olympe, dont les objectifs viennent rencontrer ceux du contrat de ville, pour ses actions de prévention et de promotion de la santé à destination des habitants des quartiers prioritaires des villes d'Angers et de Trélazé.

Il est donc proposé de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Maison Olympe, afin de définir les conditions dans lesquelles Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et son CCAS peuvent lui apporter leur soutien au titre de son projet d'intérêt général sur la période 2025-2026.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, Angers Loire Métropole propose d'attribuer une subvention de 20 000 € en 2025 et en 2026, au titre de la politique de la ville, pour le projet « Construire sa confiance et cultiver une estime de soi positive ». La convention prendra fin le 31 décembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 18 juin 2025

DECIDE

Dans le cadre du contrat de ville :

- attribue les deux subventions suivantes, d'un montant total de 4 500 €, chacune versée en une seule fois, et réparties comme suit :
 - o Face Maine-et-Loire : 1 500 €,
 - o Simplon : 3 000 €.
- approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026 conclue avec l'association Maison Olympe, dont le projet est annexé à la présente décision, autorise le président ou son représentant à la signer et, dans ce cadre, attribue à l'association une subvention annuelle de 20 000 €, versée chaque année en une seule fois (2025 et 2026)

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-157 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2025-158

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Soutien aux associations - Attribution de subventions

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

Avec le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), Angers Loire Métropole soutient prioritairement les projets des associations contribuant à la lutte contre la récidive et les violences sexistes et sexuelles et à l'accompagnement des victimes ainsi que ceux, en particulier, portés par les associations œuvrant au sein de la maison d'arrêt et de la Maison de la justice et du droit.

Le montant total des subventions de fonctionnement dont l'attribution est proposée au titre de l'exercice 2025 est de 8 500 €, répartis comme suit :

- 500 € pour l'Association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Angers,
- 2 500 € pour l'Association des visiteurs de prison,
- 2 500 € pour l'association Olivier Giran,
- 3 000 € pour l'association Mouvement du nid, accompagnement des victimes de la prostitution.

Le montant des subventions sur projets dont l'attribution est proposée au titre de l'exercice 2025 est de 10 500 €, répartis comme suit :

- 6 000 euros pour le Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF), pour sa formation labelisée dans le cadre du contrat local de mobilisation et de coordination sur les violences sexistes et sexuelles (CLVSS) 2020-2023,
- 4 500 € pour l'association Médiation 49, pour son stage de responsabilité parentale.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 18 juin 2025

DECIDE

Dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, attribue des subventions pour un montant total de 19 000 € aux six associations, versées en une seule fois et réparties comme suit :

- 500 € pour l'Association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Angers,
- 2 500 € pour l'Association des visiteurs de prison,
- 2 500 € pour l'association Olivier Giran,
- 3 000 € pour l'association Mouvement du nid, accompagnement des victimes de la prostitution.
- 6 000 euros pour le Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF),
- 4 500 € pour l'association Médiation 49.

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-158 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2025-159

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Cantenay-Épinard - Groupe scolaire des Basses Vallées - Réhabilitation partielle - Convention de participation financière

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Afin de soutenir les communes dans leurs projets de réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires n'entrant pas dans le cadre actuel de la convention régissant la compétence scolaire du premier degré d'Angers Loire Métropole, la communauté urbaine a instauré un dispositif d'aide aux communes décliné en fonction de deux seuils de population :

- moins de 5 000 habitants : taux de soutien à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune,
- moins de 8 000 habitants : taux de soutien à hauteur de 30 % du reste à charge de la commune.

La commune de Cantenay-Epinard a sollicité Angers Loire Métropole pour les travaux de réhabilitation partielle du groupe scolaire des Basses vallées. La commune en assure la maîtrise d'ouvrage.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- la réfection des couvertures,
- le remplacement des sols amiantés et de divers revêtements muraux,
- la mise aux normes électriques et d'accessibilité.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 80 259,46 € HT. Une subvention a été sollicitée de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour un montant de 29 517 €. Le taux de participation de la communauté urbaine s'élève à 50 % du reste à charge de la commune. Le fonds de concours alloué s'élève ainsi à 25 371,23 €.

Il convient de conclure une convention de participation financière avec la commune de Cantenay-Epinard fixant le montant de cette participation et précisant les modalités de son versement.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 18 juin 2025

DECIDE

Attribue un fonds de concours de 25 371,23 € à la commune de Cantenay-Epinard pour les travaux de réhabilitation partielle du groupe scolaire des Basses vallées.

Approuve la convention de participation financière à intervenir avec la commune de Cantenay-Epinard, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, tout avenant éventuel à venir ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-159 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2025-160

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Longuenée-en-Anjou - La Meignanne - Groupe scolaire du Brionneau - Réhabilitation et agrandissement du bâtiment sanitaire - Convention de participation financière

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Afin de soutenir les communes dans leurs projets de réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires n'entrant pas dans le cadre actuel de la convention régissant la compétence scolaire du premier degré d'Angers Loire Métropole, la communauté urbaine a instauré un dispositif d'aide aux communes décliné en fonction de deux seuils de population :

- moins de 5 000 habitants : taux de soutien à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune,
- moins de 8 000 habitants : taux de soutien à hauteur de 30 % du reste à charge de la commune.

La Meignanne, commune déléguée de Longuenée-en-Anjou, a sollicité Angers Loire Métropole pour les travaux de réhabilitation et d'agrandissement du bâtiment sanitaire du groupe scolaire Brionneau. La commune en assure la maîtrise d'ouvrage.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- traitement de l'enveloppe et adaptation des ouvertures,
- extension du bâtiment,
- séparation des sanitaires « filles » et « garçons »,
- mise en accessibilité.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 146 783 € HT. Une subvention a été sollicitée de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 51 374,05 €. Le taux de participation de la communauté urbaine s'élève à 30 % du reste à charge, le fonds de concours versé s'élève ainsi à 28 622,69 €.

Il convient de conclure une convention de participation financière avec la Meignanne, commune déléguée de Longuenée-en-Anjou, fixant le montant de cette participation et précisant les modalités de son versement.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 18 juin 2025

DECIDE

Attribue un fonds de concours de 28 622,69 € à la Meignanne, commune déléguée de Longuenée-en-Anjou, pour les travaux de réhabilitation et d'agrandissement des sanitaires de l'école Brionneau.

Approuve la convention de participation financière à intervenir avec la commune de Longuenée-en-Anjou, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention, tout éventuel avenant à venir ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-160 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2025-161

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Belle-Beille - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement urbain "NPNRU Belle-Beille" - Garantie d'emprunt obligataire

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La société publique locale (SPL) Alter public envisage de recourir auprès de la société de gestion Sienna à un emprunt obligataire (de type placement privé non côté) d'un montant de 1 000 000 €. Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement relative au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) au sein du quartier de Belle-Beille à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole. La SPL Alter public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants et L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant les termes et conditions définitives du financement en annexe signé entre la SPL Alter Public, l'émetteur et la société de gestion Sienna AM France, le souscripteur

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 %, de l'emprunt obligataire (de type placement privé non côté) d'un montant de 1 000 000 € conclu entre la SPL Alter public (l'émetteur) et le fonds commun de titrisation géré par Sienna AM France (agissant en qualité de souscripteur) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des « Termes et conditions définitives » en date du 5 juin 2025 afin de financer l'opération d'aménagement urbain « NPNRU Belle-Beille ».

Ce document intitulé « Termes et conditions définitives » est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques de cet emprunt obligataire sont les suivantes :

- montant emprunté : émission d'obligations simples portant intérêt à taux fixe pour un montant maximal de 1 000 000 €
- durée de remboursement : 10 ans
- périodicité d'amortissement : semi-annuel constant
- différé d'amortissement : 30 mois
- taux d'intérêt définitif : 4,05%
- date d'échéance : 23 juillet 2035

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 800 000 € pour l'ensemble des sommes dues (en principal, intérêts et accessoires) par Alter public au titre des obligations émises.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 80 % du capital restant dû pour la durée totale de remboursement de l'emprunt obligataire et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Alter public dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la société de gestion Sienna, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la société Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter public et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-161 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2025-162

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Monplaisir - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement urbain "NPNRU Monplaisir" - Garantie d'emprunt obligataire

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La société publique locale (SPL) Alter public envisage de contracter auprès de la société de gestion Sienna à un emprunt obligataire (de type placement privé non côté) d'un montant de 5 000 000 €. Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement relative au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) au sein du quartier de Monplaisir à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole. La SPL Alter public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant les termes et conditions définitives de financement en annexe signées entre la SPL Alter public, l'émetteur, et la société de gestion Sienna AM France, le souscripteur,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 %, de l'emprunt obligataire (de type placement privé non côté) d'un montant de 5 000 000 € conclu entre la SPL Alter public (l'émetteur) et le fonds commun de titrisation géré par Sienna AM France (agissant en qualité de souscripteur) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des « termes et conditions définitives » en date du 5 juin 2025 afin de financer l'opération d'aménagement urbain « NPNRU Monplaisir ».

Ce document intitulé « termes et conditions définitives » est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques de cet emprunt obligataire sont les suivantes :

- montant emprunté : émission d'obligations simples portant intérêt à taux fixe pour un montant maximal de 5 000 000 €
- durée de remboursement : 10 ans
- périodicité d'amortissement : semi-annuel constant
- différé d'amortissement : 30 mois
- taux d'intérêt définitif : 4,05 %
- date d'échéance : 23 juillet 2035

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 000 000 € pour l'ensemble des sommes dues (en principal, intérêts et accessoires) par Alter public au titre des obligations émises.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 80 % du capital restant dû pour la durée totale de remboursement de l'emprunt obligataire et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Alter public dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la société de gestion Sienna, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la société Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter public et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-162 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2025-163

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

**Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Boulevard Jean-Moulin - Résidence "Ilot Alto" -
Podeliha - Acquisition en Vefa de 11 logements - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignation un emprunt d'un montant de 2 597 874,52 €. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa (vente en l'état futur d'achèvement) de 11 logements locatifs intermédiaires situés dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, résidence « Ilot Alto », boulevard Jean Moulin à Angers. La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt n°171270 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 597 874,52 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171270 constitué de deux lignes de prêt. Cet emprunt est destiné au financement de l'acquisition en vefa de 11 logements locatifs intermédiaires situés quartier Hauts-de-Saint-Aubin, résidence « Ilot Alto », boulevard Jean Moulin à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 298 937,26 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°171270 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

Présidence de Mme Corinne BOUCHOUX

DEC-2025-163 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2025-164

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Avenue des Hauts-de-Saint-Aubin - Résidence "L'Aubier" - Podeliha - Acquisition en vefa de 8 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignation un emprunt d'un montant de 1 731 980,96 €. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa (vente en l'état futur d'achèvement) de huit logements locatifs intermédiaires situés dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, résidence « L'Aubier », avenue des Hauts de Saint-Aubin, à Angers. La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la Ville d'Angers. Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°171268 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 731 980,96 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171268 constitué de deux lignes de prêt. Cet emprunt est destiné au financement de l'acquisition en vefa de huit logements locatifs intermédiaires situés dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, résidence « L'Aubier », avenue des Hauts-de-Saint-Aubin, à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 865 990 ,48 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°171268 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

Présidence de Mme Corinne BOUCHOUX

DEC-2025-164 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2025-165

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

**Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - ZAC des capucins - Résidence "La Pinède" -
Podeliha - Acquisition en vefa de 26 logements - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignation un emprunt d'un montant de 5 185 480,14 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa (vente en l'état futur d'achèvement) de 26 logements locatifs intermédiaires situés dans la ZAC (zone d'aménagement concertée) des capucins dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, résidence « La Pinède » à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°171271 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 185 480,14 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171271 constitué de deux lignes de prêt. Cet emprunt est destiné au financement de l'acquisition en vefa de 26 logements locatifs intermédiaires situés ZAC des capucins dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, résidence « La Pinède » avenue des Hauts-de-Saint-Aubin, à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 592 740,07 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°171271 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

Présidence de Mme Corinne BOUCHOUX

DEC-2025-165 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2025-166

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Les Ponts-de-Cé - Avenue Galliéni - Podeliha - Résidence "Terres de Cé" - Acquisition en vefa de 27 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignation un emprunt d'un montant de 4 092 357,33 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa (vente en l'état futur d'achèvement) de 27 logements locatifs intermédiaires situés avenue Galliéni, résidence « Terres de Cé » aux Ponts-de-Cé.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la ville des Ponts-de-Cé.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°172344 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 092 357,33 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172344 constitué de deux lignes de prêt. Cet emprunt est destiné au financement de l'acquisition en vefa de 27 logements locatifs intermédiaires situés avenue Galliéni, résidence « Terres de Cé » aux Ponts-de-Cé.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 046 178,67 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

Présidence de Mme Corinne BOUCHOUX

DEC-2025-166 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.

Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2025-167

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Les Ponts-de-Cé - Avenue Galliéni - Podeliha - Résidence "Terres de Cé" - Acquisition en vefa de 18 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignation un emprunt d'un montant de 3 822 135,52 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa (vente en l'état futur d'achèvement) de 18 logements locatifs intermédiaires situés avenue Galliéni, résidence « Terres de Cé » aux Ponts-de-Cé.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la Ville des Ponts-de-Cé.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°172342 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 822 135,52 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172342 constitué de deux lignes de prêt. Cet emprunt est destiné au financement de l'acquisition en vefa de 18 logements locatifs intermédiaires situés avenue Galliéni, résidence « Terres de Cé » aux Ponts-de-Cé.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 911 067,76 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°172342 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

Présidence de Mme Corinne BOUCHOUX

DEC-2025-167 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.

Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2025-168

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

**Saint-Barthélemy-d'Anjou - Résidence "Puy Heaume" - Rue Général de Laage - Podeliha
Construction de 18 logements - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 2 155 848 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 18 logements dans la résidence « Puy Heaume », situés au 2 rue général de Laage à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % en complément de la garantie de 50 % apporté par la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°171300 joint en annexe entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 155 848 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171300 constitué de quatre lignes de prêt, pour la construction de 18 logements dans la résidence « Puy Heaume », situés au 2 rue général de Laage à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 077 924 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°171300 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

Présidence de Mme Corinne BOUCHOUX

DEC-2025-168 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.

Dossier N° 32

Décision n°: DEC-2025-169

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Verrières-en-Anjou - Alter public - Financement de l'opération d'action foncière "La Nouvelle Océane" - Garantie d'emprunt - Avenant n°1

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

Par décision en date du 5 juin 2023, Angers Loire Métropole a accordé sa garantie, à hauteur de 50 %, à un emprunt d'un montant de 2 000 000 € souscrit par la société Alter public auprès d'Arkéa Banque entreprises et institutionnels pour financer l'opération d'action foncière « La Nouvelle Océane » située à Verrières-en-Anjou.

Par délibération du 8 juillet 2024, la communauté urbaine a décidé de confier à Alter public le projet d'aménagement de ce site en approuvant le traité de concession d'une durée de 15 ans.

Dans ce contexte et compte tenu de cette évolution contractuelle, Alter public a sollicité Arkéa Banque entreprises et institutionnels afin de réaménager cette ligne de prêt selon de nouvelles caractéristiques financières (allongement de la durée du prêt, révision à la baisse du taux fixe d'emprunt, remboursement par amortissement constant).

Afin d'acter cette modification, Alter public sollicite le réaménagement et la réitération de la garantie d'Angers Loire Métropole sur la base de la quotité de 80 % applicable aux opérations d'aménagement.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants et L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la décision DEC-2023-150 de la commission permanente du 5 juin 2023,
Vu la délibération DEL-2024-178 du conseil de communauté du 08 juillet 2024,
Considérant l'avenant n°1 au contrat de prêt du 30 mars 2023 en annexe signé le 28 avril 2025 entre la société Alter public, l'emprunteur et Arkéa Banque entreprises et institutionnels.

DECIDE

Abroge la décision DEC-2023-150 de la commission permanente du 5 juin 2023.

Accorde la réitération de la garantie d'emprunt d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 %, à la société Alter public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de l'emprunt d'un montant global de 2 000 000 € remboursable en 10 ans, au taux fixe de 3,72 % et aux nouvelles conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement de l'avenant du contrat de crédit n°1, que cet organisme se propose de contracter auprès d'Arkéa Banque entreprises et institutionnels, pour financer l'opération d'aménagement de « La Nouvelle Océane » située à Verrières-en-Anjou.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 600 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

L'avenant n°1 au contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les nouvelles caractéristiques financières indiquées dans l'avenant sont les suivantes :

	Contrat de Crédit n° DD21410264 signé le 30/03/2023	Avenant n°1 au Contrat de Crédit Nouvelles conditions
Montant emprunté	2 000 000 €	2 000 000 €
Taux fixe	4,33%	3,72%
Durée	5 ans	10 ans
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Amortissement	In Fine	Constant
Garantie d'emprunt	50% par Angers Loire Métropole	80% par Angers Loire Métropole

*DEC-2025-169 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, Mme Geneviève STALL (sortie de la salle), M. Philippe VEYER.*

Dossier N° 33

Décision n°: DEC-2025-170

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Verrières-en-Anjou - Résidence "Armand Mestral" - Avenue du Parc - Podeliha - Construction de 15 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 1 181 000 €. Cet emprunt est destiné à financer la construction de 15 logements, résidence « Armand Mestral » situés avenue du Parc à Verrières-en-Anjou. La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 %, en complément de la garantie de 50 % apporté par la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n° 169290 joint en annexe entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 181 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169290 constitué de cinq lignes de prêt, pour la construction de 15 logements, résidence « Armand Mestral », situés avenue du Parc à Verrières-en-Anjou. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 590 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Le contrat de prêt n°169290 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole. Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

Présidence de Mme Corinne BOUCHOUX

*DEC-2025-170 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.*

Dossier N° 34

Décision n°: DEC-2025-171

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Belle-Beille - NPNRU - Angers Loire Habitat - Réhabilitation de 110 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 3 096 500 €. Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 110 logements situés quartier Belle-Beille à Angers. L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2017-67 du conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le conseil de communauté approuve l'élargissement des garanties d'emprunt à 100 % pour les opérations de reconstitution de l'offre Anru,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°171554 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 3 096 500 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171554 constitué de deux lignes de prêt, afin de financer la réhabilitation de 110 logements situés quartier Belle-Beille à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 096 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°171554 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

*DEC-2025-171 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*

Dossier N° 35

Décision n°: DEC-2025-172

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier La Roseraie - Boulevard Jacques Portet - Résidence Beauharnais - Soclova - Réhabilitation de 64 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignation un emprunt d'un montant de 740 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 64 logements situés dans le quartier de La Roseraie, résidence « Beauharnais », aux 2, 4, 6, 8, et 10 boulevard Jacques Portet à Angers.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n° 172147 joint en annexe entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 740 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 172147 constitué de une ligne de prêt, pour la réhabilitation de 64 logements situés dans le quartier de La Roseraie, résidence « Beauharnais », aux 2, 4, 6, 8, et 10 boulevard Jacques Portet à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 740 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°172147 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-172 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 36

Décision n°: DEC-2025-173

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier La Roseraie - Rue et square Martin Luther King - Résidence "Rosa Sévillana" - Soclova - Réhabilitation de 80 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 850 000 €. Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 80 logements situés dans le quartier La Roseraie, résidence « Rosa Sévillana », rue et square Martin Luther King à Angers. La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n° 171948 joint en annexe entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 850 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 171948 constitué d'une ligne de prêt, pour la réhabilitation de 80 logements situés dans le quartier de La Roseraie, résidence « Rosa Sévillana », rue et square Martin Luther King à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 850 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°171948 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-173 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
***N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET,
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis
GUILTEAU, M. Philippe VEYER.***

Dossier N° 37

Décision n°: DEC-2025-174

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

**Saint-Léger-de-Linières - Rue de La Croix de Lorraine - Domaine de "L'Orangerie" - Soclova
– Acquisition en vefa de 10 logements - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 2 101 597 €. Cet emprunt est destiné à financer la construction de 10 logements situés rue de la Croix de Lorraine, domaine de « L'Orangerie » à Saint-Léger-de-Linières. La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°170679 joint en annexe entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 101 597 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170679 constitué de trois lignes de prêt, pour la construction de 10 logements situés rue de la Croix de Lorraine, domaine de « l'Orangerie » à Saint-Léger-de-Linières.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 101 597 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°170679 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-174 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET,
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis
GUITEAU, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 38

Décision n°: DEC-2025-175

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société Moniteur Live pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le président ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-175 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

III – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Mobilités - Déplacements Concession - Transports urbains et suburbains de voyageurs, transports de personnes en situation de handicap - Attribution de la délégation de service public 2026-2031	<i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i> Favorable
2	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Habitat et Logement Stratégie de résorption des bidonvilles - Convention d'objectifs et de partenariat avec l'État, le Département de Maine-et-Loire et les communes concernées	<i>Jean-Charles PRONO, Vice-Président</i> Favorable
3	Stratégie de résorption des bidonvilles - Sites temporaires d'insertion - Projet de résorption du bidonville de Villechien, situé rue de la Paperie à Saint-Barthélemy-d'Anjou et de création d'un site de stabilisation sur la même commune - Conventions	Favorable
4	Stratégie de résorption des bidonvilles - Sites temporaires d'insertion - Projet de résorption du bidonville situé dans le parc des Ardoisières (secteur des Fresnaies) à Trélazé - Conventions Parcs, jardins et paysages	Favorable
5	Charte de l'arbre - Approbation	<i>Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Vice-Présidente</i> Favorable
6	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Énergie Réseaux de chaleur - Modernisation, gestion, exploitation et commercialisation du réseau de chaleur d'Écouflant - Alter services - Contrat de prestations intégrées	<i>Franck POQUIN, Vice-Président</i> Favorable

		<i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i> Favorable
7	Réseau de chaleur du quartier des Hauts de Saint-Aubin – Contrat de délégation de service public confiée à la société Hauts de Saint-Aubin Bois Energie – Résiliation – Indemnisation de la valeur nette comptable des biens non amortis	
	Déchets	<i>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</i>
8	Exploitation du site de Biopole - Prestation de transport et de traitement des déchets - Attribution de marché	Favorable
9	Tri à la source des biodéchets dans les écoles - Accompagnement des communes	Favorable
10	Règlement des déchèteries - Modification n°2	Favorable
	Cycle de l'eau	<i>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</i>
11	Eau, Assainissement et Eaux pluviales - Réalisation de branchements, interventions ponctuelles et petites extensions, pour les années 2026 à 2029 - Marché de travaux - Lancement de la consultation et autorisation de signature	Favorable
	Territoire intelligent	<i>Constance NEBBULA, Vice-Présidente</i>
12	Territoire intelligent - Marché global de performance - Avenant n°11	Favorable
13	Territoire intelligent - Marché global de performance - Éclairage public - Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) - Convention avec Certinergy	Favorable
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Développement économique	<i>Yves GIDOIN, Vice-Président</i>
14	Angers Loire Aéroport - Délégation de service public - Prorogation d'un an - Avenant n° 6	Favorable
15	Végépolys Valley - Végépolys Innovation - Conventions d'objectifs 2025 - Attribution des subventions	Favorable

	Enseignement supérieur et Recherche	<i>Constance NEBBULA, Vice-Présidente</i>
16	Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Opération de réhabilitation / extension de l'école d'ingénieurs Polytech - Région Pays de la Loire - Convention de fonds de concours	Favorable
17	Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Projet SHS DataLab (Laboratoire de données en sciences humaines et sociales) - Université d'Angers - Convention de fonds de concours	Favorable
18	École supérieure d'arts et de design Tours Angers Le Mans (Esad-Talm) - Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 - Attribution d'une subvention exceptionnelle	Rayonnement et coopérations <i>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</i> Favorable
19	SPL Saumur Val de Loire Équestre - Entrée au capital social par acquisition d'une action	<i>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</i> Favorable
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Urbanisme et aménagement urbain	
20	NPNRU Belle-Beille - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024 - Avenant n°1 à la convention publique d'aménagement	<i>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</i> Favorable
21	NPNRU Monplaisir - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024 - Avenant n°2 à la convention publique d'aménagement	Favorable
22	Opération de rénovation urbaine du quartier Savary - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024	Favorable
23	Requalification des voies ferrées - Zone industrielle Angers / Ecouflant - Convention d'action foncière	<i>Yves GIDOIN, Vice-Président</i> Favorable

	Voirie et espaces publics	<i>Christophe BÉCHU, Président</i>
24	Autoroute A11 - Gestion des ouvrages d'art de rétablissement des voies communautaires - Convention avec Cofiroute	Favorable
25	Angers - Réalisation des travaux de restructuration du secteur Montaigne-Cussonneau-Larévellière - Contrat de mandat de travaux - Alter public	Favorable
26	Travaux d'aménagement de voirie sur domaine public routier départemental - RD 120, RD 123, RD 130 et RD 952 - Conventions d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire et les communes de Loire-Authion et Soulaines-sur-Aubance	Favorable
27	Effacements des réseaux de distribution d'électricité basse tension - Participations financières d'Angers Loire Métropole et du Siéml - Appel des fonds de concours auprès de la Ville d'Angers	Favorable
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE Contrat local de santé	<i>Jean-Charles PRONO, Vice-Président</i>
28	Contrat local de santé d'Angers Loire Métropole - Agence régionale de santé - Contrat de financement	Favorable
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Bâtiments et patrimoine communautaire	<i>Lamine NAHAM, Vice-Président</i>
29	École des arts du cirque - Transition écologique - Attribution d'un fonds de concours travaux - Convention avec la Ville d'Angers	Favorable
30	Soulaire-et-Bourg - Groupe scolaire Jacques Cartier - Réhabilitation thermique et reconstruction de son restaurant - Convention de participation financière	Favorable

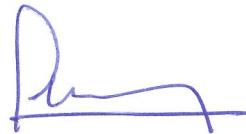
	Communication externe	
31	Angers Loire Télévision - Contrat d'objectifs et de moyens	<i>Christophe BÉCHU, Président</i> Favorable
	Service des Assemblées	
32	Organismes divers - Désignations	Favorable

Monsieur le Président : N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 11 heures 30.



*M. Jean-Pierre HÉBÉ
Secrétaire de séance*



*Roselyne BIENVENU
Vice-présidente d'Angers Loire Métropole*